



RÈGLEMENT DU CHALLENGE FAIR-PLAY – District de Seine et Marne de Football

Article 1

Le présent règlement est adopté par le Comité Directeur du **05 septembre 2025** et applicable dès la saison 2025/2026.

Le District de Seine et Marne de Football se réserve la possibilité de le modifier ou de l'adapter chaque saison.

Article 2

Le Challenge Fair-Play a pour objet de **valoriser et récompenser** les équipes qui font preuve d'un **comportement sportif exemplaire** tout au long de la saison, dans le respect des lois du jeu.

Article 3

Le Challenge Fair-Play concerne **les équipes engagées dans les championnats masculins et féminins** organisés par le District de Seine et Marne de Football **couverts par des arbitres officiels, dès le début de la saison.**

Les catégories et divisions concernées font l'objet d'une information au début de chaque saison.

Pour 2026/2027

- SEN D1 (Masculins & Féminins)
- SEN D2
- SEN D3
- U18 D1

Les licencié-e-s figurant sur la feuille de match sont concerné-e-s par l'application du Challenge Fair-Play.

Article 4

La Commission Éthique et Fair-Play assure la gestion et le suivi du Challenge Fair-Play. Elle établit le classement au fur et à mesure du déroulement des compétitions et **pilote l'intégralité du dispositif**, à partir des éléments fournis par les Services Administratifs.



Le **classement** indiquant le nombre de points acquis est **consultable sur le site internet du District de Seine et Marne de Football**.

Le **classement définitif**, après homologation des résultats et intégration des mesures disciplinaires, sera **publié par la Commission Éthique et Fair-Play**.

Article 5

Les **matches pris en compte** sont uniquement ceux où il y a un **arbitre officiel désigné par le District de Seine et Marne de Football**, selon les modalités fixées à l'Article 3.

Chaque équipe concernée par le Challenge Fair-Play se voit appliquer le barème suivant :

1 point par AVERTISSEMENT (carton jaune)	• Infligé aux joueurs et/ou éducateurs et/ou autres officiels
3 points par EXCLUSION (carton rouge)	• Infligée aux joueurs entraînant une suspension jusqu'à 3 matchs ou moins de 1 mois
6 points par EXCLUSION (carton rouge)	• Infligée aux joueurs entraînant une suspension à partir de 4 matchs ou 1 mois
6 points par EXCLUSION (carton rouge)	• infligée à un éducateur et/ou autres officiels, quelle que soit la suspension prononcée.

Les points s'additionnent journée après journée de compétition. **Les sanctions administratives prononcées font cumuler des points, les meilleures équipes étant celles qui en engrangent le moins.**

A l'issue de la saison, les **équipes** ayant obtenu **le plus petit nombre de points** seront déclarées **vainqueur par catégorie, par division et par poule**.

En cas d'égalité en nombre de points au classement, les critères de départage se font comme suit :

- 1/ l'équipe ayant le moins d'EXCLUSION au cours de la saison,
- 2/ l'équipe ayant le moins d'EXCLUSION d'éducateurs et d'officiels au cours de la saison,
- 3/ l'équipe la mieux classée au championnat.



Situations spécifiques

Si une Commission (1^{ère} ou 2^{ème} instance) **modifie une sanction administrative attribuée**, le classement est **corrigé en conséquence**.

Une **seule sanction administrative entraînant une suspension > à 6 mois (ou 24 matchs)** exclut définitivement du **Challenge Fair-Play** l'équipe concernée.

Dans le cas d'un **forfait général, d'un déclassement** ou pour **toute mise « hors compétition »** d'une équipe, celle-ci **sort du Challenge Fair-Play**.

Si une **rencontre n'a pas sa durée réglementaire**, les **sanctions** du match arrêté sont **comptabilisées**, quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas d'un **match à rejouer**, les **sanctions du 1^{er} match** sont **comptabilisées** ainsi que celles du **match rejoué**.

Chaque équipe d'une même poule doit avoir le **même nombre de matchs couverts par un arbitre officiel** à l'issue du championnat (ex : absence inopinée d'un arbitre). Si ce n'est pas le cas, il est procédé à une **proratisation** pour l'élaboration du classement général final du Challenge Fair-Play (alignement sur l'équipe qui a le plus de matchs dirigés par des arbitres officiels).

Article 6

Chaque **équipe** déclarée **vainqueur** est **récompensée d'un chèque « équipement »** d'un montant de **1500 €**, à échanger chez un partenaire du District de Seine et Marne de Football. Celui-ci est remis lors de la Soirée des Champion(ne)s.

Article 7

En cas de litige, la Commission Éthique et Fair-Play a autorité pour examiner et traiter toutes les situations, y compris celles non prévues au présent règlement.

En dernier ressort, celles-ci sont tranchées par le Comité Directeur du District de Seine et Marne de Football.